

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du vendredi 19 novembre 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Arnaud MERCIER - Danielle MENET - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Kayané BIANCO représenté par Jean-Louis VINCENT - Corinne BIRGIN représentée par Julien BERTEI - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Sophie CAMARD représentée par Jean-Marc SIGNES - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Martine CESARI représentée par André BERTERO - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Jean-François CORNO représenté par Olivier FREGEAC - Jean-Jacques

COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Emmanuelle CHARAFE - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicole JOULIA représentée par Eric CASADO - Vincent LANGUILLE représenté par Vincent DESVIGNES - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Nassera BENMARNIA - Eric MERY représenté par Marie MICHAUD - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - Lourdes MOUNIEN représentée par Pierre LEMERY - Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Frank OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie BATOUX - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Jessie LINTON - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPORST - Valérie SANNA représentée par Michel RUIZ - Franck SANTOS représenté par Michel ROUX - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Laurence SEMERDJIAN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Solange BIAGGI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julie ARIAS - Mireille BALLETTI - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Daniel GAGNON - Jean-Pascal GOURNES - Yannick GUERIN - Pierre HUGUET - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Jean-Yves SAYAG - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Béatrice BONFILLON représentée à 16h36 par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h29 par Anne-Laurence PETEL - Eric GARCIN représenté à 16h36 par Yves WIGT - Pascal CHAUVIN représenté à 17h08 par Christian BURLE - Caroline MAURIN représentée à 17h08 par Alexandre DORIOL - Jacky GERAD représenté à 17h12 par Michel AMIEL - Catherine PILA représentée à 17h16 par Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT représenté à 17h20 par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Gérard AZIBI représenté à 17h27 par Laure ROVERA - Julien RAVIER représenté à 17h44 par Emilie CANNONE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Richard MALLIÉ à 15h37 - Sandrine D'ANGIO à 15h55 - Jean-Marc COPPOLA à 16h11 - Dona RICHARD à 16h16 - Sabine BERNASCONI à 16h30 - Anne VIAL à 16h33 - Véronique MIQUELLY à 16h35 - Lyece CHOULAK à 16h38 - Sébastien JIBRAYEL à 16h38 - Didier REAULT à 16h45 - José MORALES à 16h55 - Yves MESNARD à 16h57 - Patrick PIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h57 - Magali GIOVANNANGELI à 17h01 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h02 - François TAULAN à 17h02 - Sophie JOISSAINS à 17h02 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h03 - Jean-Christophe GRUVEL à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h10 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h12 - Jean-Louis VINCENT à 17h20 - Eric CASADO à 17h25 - Roland CAZZOLA à 17h25 - Lisette NARDUCCI à 17h25 - Mathilde CHABOCHE à 17h26 - Philippe GRANGE à 17h33 - Pascale MORBELLI à 17h36 - Isabelle ROVARINO à 17h36 - Mireille BENEDETTI à 17h36 - Marie BATOUX à 17h41 - Amapola VENTRON à 17h42 - Sébastien BARLES à 17h43 - Hervé GRANIER à 17h44.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FBPA-006-10668/21/CM**

### **■ Modification des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2021**

**7915**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :

- L'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (augmentation des attributions à hauteur de 153 837 euros) ;
- La révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 euros).

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale, notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019. Les attributions provisoires 2020 ont par conséquent dû prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020. Ce dispositif a été reconduit en 2021.

Suite au renouvellement des conventions de gestion pour l'année 2021, les attributions de compensation provisoires adoptées par le Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 intègrent une prévision actualisée des charges de fonctionnement et ne prennent pas en compte les dépenses d'équipement. En fonction de la programmation de la réalisation des équipements déléguée aux communes, les attributions de compensation doivent être ajustées en cours d'année.

Parallèlement, les montants prélevés sur les attributions de compensation en 2019 et 2020 doivent faire l'objet d'une régularisation en fonction des sommes réellement remboursées aux communes dans le cadre des conventions de gestion afin de respecter la neutralité budgétaire du transfert de charge.

Ainsi, les attributions de compensations provisoires doivent prendre en compte ces modifications pour les communes de Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Gémenos, Gignac, La Ciotat, Marignane, Plan de Cuques, Saint Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

En conséquence, après concertation avec les communes membres concernées, il est proposé de modifier les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 telles qu'indiquées ci-après :

Commune	Attribution de compensation provisoire 2021 (adoptée en décembre 2020)	Régularisation relative aux investissements et aux exercices antérieurs	Attribution de compensation provisoire 2021 après régularisation
Carnoux en Provence	63 621 €	-352 530 €	-288 909 €
Carry-Le-Rouet	-479 156 €	-115 365 €	-594 521 €
Cassis	-869 211 €	-34 326 €	-903 537 €
Châteauneuf les Martigues	12 680 546 €	-142 466 €	12 538 080 €
Gémenos	7 893 102 €	-20 447 €	7 872 655 €
Gignac	666 136 €	-8 499 €	657 637 €
La Ciotat	6 363 295 €	-331 961 €	6 031 334 €
Marignane	8 883 670 €	126 112 €	9 009 782 €
Plan de Cuques	271 917 €	-3 187 €	268 730 €
Saint Victoret	836 970 €	170 401 €	1 007 371 €
Sausset les Pins	-161 083 €	-3 187 €	-164 270 €
Septèmes les Vallons	1 355 907 €	82 949 €	1 438 856 €

Ainsi, le montant des attributions de compensation positives s'établit à 634 036 114 euros, soit une hausse de 190 719 euros et celui des attributions de compensation négatives passe de -1 830 007 euros à -2 271 794 euros, soit une variation de 441 787 euros.

L'attribution de compensation positive de la commune de Carnoux en Provence devient négative. Cette modification étant en cours d'année et la Métropole payant par douzième les attributions de compensation positives aux communes membres, des écritures comptables seront nécessaires pour régulariser les 10 douzièmes versés par la Métropole à la commune de Carnoux en Provence. La régularisation entraîne une majoration en recette et en dépense de l'attribution de compensation à hauteur de 53 018 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019 ;
- La délibération n°FAG 001-6738/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019 ;
- La délibération FBPA 029-9131/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant les attributions

de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2021 suite aux transferts de compétences.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2021 sont modifiées et fixées telles que présentés ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation provisoire 2021 après régularisation</b>
Carnoux en Provence	-288 909 €
Carry-Le-Rouet	-594 521 €
Cassis	-903 537 €
Châteauneuf les Martigues	12 538 080 €
Gémenos	7 872 655 €
Gignac	657 637 €
La Ciotat	6 031 334 €
Marignane	9 009 782 €
Plan de Cuques	268 730 €
Saint Victoret	1 007 371 €
Sausset les Pins	-164 270 €
Septèmes les Vallons	1 438 856 €

**Article 2 :**

Les attributions de compensation positives et négatives sont inscrites au budget principal de la Métropole.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant de communiquer aux communes l'attribution de compensation provisoire qui leur sera versée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA